



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de BLANC-COQUAND Roger, Maire

Présents : Brigitte VIOLA, Sophie MONNOIS, Richard DOMPNIER, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA

Excusés : Serge MICHEL donne procuration à Noémie KURA
Hassan BEN MANSOUR donne procuration à Sophie MONNOIS
Christophe VALLOIRE donne procuration Richard DOMPNIER

Date de Convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Mise en place du bureau électoral :

En application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Sophie MONNOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 modifiée était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- ▶ Sophie MONNOIS - Jean-Michel MESCAM
- ▶ Noémie KURA - Benoit TRUCHET

Mode de scrutin :

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Le Maire rappelle que le délégué et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Le conseil municipal doit élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Election du délégué :

Monsieur le Maire constate qu'un seul membre du conseil municipal est candidat à l'élection du délégué :
▶ Roger BLANC-COQUAND

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Proclamations de l'élection du délégué :

▶ Roger BLANC-COQUAND

Election des suppléants :

Monsieur le Maire constate trois membres du conseil municipal sont candidats à l'élection des suppléants :
▶ Jean-Michel MESCAM ▶ Serge MICHEL ▶ Brigitte VIOLA

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Proclamations de l'élection des suppléants :

▶ Jean-Michel MESCAM
▶ Serge MICHEL
▶ Brigitte VIOLA

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 10 juillet 2020
Le Maire,
Roger BLANC-COQUAND